

Séance Ordinaire du 03 mai 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatre et le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT (arrivé à 20 h 55) Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme GRANIE, Mme BOUZON, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Melle BERNARD, M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. PEGEOT

Etaient excusés :

Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE qui donne procuration de vote à M. BRENNEUR

M. MULLER qui donne procuration de vote à M. MAINARD

M. GREVOT qui donne procuration de vote à M. PARACHE

Absente non excusée :

Mme MARCHAL

Secrétaire :

Melle BERNARD

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Remplacement de Mme TERUEL – Installation d'un nouveau conseiller municipal : M. PEGEOT
- Indemnité de sinistre – Dommages électriques au groupe scolaire des Aiguillettes
- Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n° 2 au marché du 29 août 2002
- Personnel territorial – Mise à jour du tableau des emplois permanents
- Régime indemnitaire du personnel municipal – Filière médico-sociale
- Remplacement d'un élu siégeant au sein des Conseils de Concertation des F.P.A. – Application de la loi SRU
- Projet OPAC – Ilot des Poilus d'Orient
- Opération Programmée d'Amélioration des Vergers
- Adhésion de la commune à "Villes-Internet"
- Exposition Bob Morane – Droit de place pour la bourse aux livres et B.D.
- Création d'un nouveau cimetière – Demande d'autorisation au Préfet
- Remplacement d'un administrateur au sein du CCAS
- Adhésion au groupement de commandes téléphoniques de la CUGN

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

033-2004	05.03.2004	D.I.A. 2 rue Georges Chepfer
034-2004	05.03.2004	D.I.A. 45 boulevard Foch
035-2004	05.03.2004	D.I.A. 6 allée des Fougères
036-2004	05.03.2004	D.I.A. 46 avenue de la Libération
041-2004	24.03.2004	D.I.A. 163 avenue du Général Leclerc
042-2004	24.03.2004	D.I.A. 99 boulevard de Champelle
043-2004	24.03.2004	D.I.A. 5-7 allée Camille Saint-Saëns
044-2004	24.03.2004	D.I.A. 17 rue du Fontenat
045-2004	24.03.2004	D.I.A. 62 rue de l'Ermitage

Séance Ordinaire du 03 mai 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- les autres décisions

028-2004	25.02.2004	Passation d'un contrat de location d'un photocopieur CANON IR 5000
029-2004	01.03.2004	Classe de découverte de l'école élémentaire des Aiguillettes au Centre de MEZELS (Lot) du 25 avril au 1 ^{er} mai 2004 – Détermination de la participation familiale
030-2004	01.03.2004	Classe de découverte de l'école élémentaire des Aiguillettes du 25 avril au 1 ^{er} mai 2004 – Convention avec la Fédération des Œuvres Laiques pour l'organisation du séjour au Centre de MEZELS (Lot)
031-2004	02.03.2004	Convention entre la Ville de VILLERS-LES-NANCY et l'Association Loisirs et Culture
032-2004	03.03.2004	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tout ça »
037-2004	05.03.2004	Passation d'un contrat d'hébergement du site Internet de la ville avec la Société IDNET
039-2004	15.03.2004	Convention de formation avec l'Ecole d'Horticulture et de Paysage – du 19 au 23 avril 2004
040-2004	15.03.2004	Convention de formation avec l'Ecole d'Horticulture et de Paysage – du 6 au 8 septembre 2004
046-2004	24.03.2004	Convention de formation avec le C.N.F.P.T. Lorraine – les 22-23-24 et 31 mars 2004 (convention en attente)
047-2004	24.03.2004	Convention de formation avec le C.N.F.P.T. Lorraine – les 03-04 et 06 mai 2004 (convention en attente)
048-2004	25.03.2004	Convention entre la Ville de VILLERS-LES-NANCY et la société ESCAPADE sise à ARS-SUR-MOSELLE – 57130 – 27 rue du Dr Schweitzer
049-2004	01.04.2004	Passation d'un contrat de désinsectisation pour le foyer de personnes âgées 'Paul Adam »
050-2004	01.04.2004	Passation d'un contrat de désinsectisation pour le foyer de personnes âgées 'Le Clairlieu »

1. Désignation du secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Mademoiselle Dorothee BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

2. Remplacement de Mme TERUEL – Installation d'un nouveau conseiller municipal : M. PEGEOT (P. JACQUEMIN)

Par courrier en date du 8 mars, Madame TERUEL a fait part de sa démission. Monsieur le Préfet a été informé par courrier le 9 mars. Le colistier susceptible d'être nommé en qualité de conseiller municipal a été informé de la situation juridique. Monsieur Pierre PEGEOT a fait connaître son acceptation. En conséquence, il y a lieu de procéder à son installation dans sa fonction de conseiller municipal. L'ordre du tableau est désormais modifié (selon l'annexe jointe). Par ailleurs, Monsieur PEGEOT remplacera Madame TERUEL dans toutes les commissions où cette dernière siégeait.

A la suite de la démission de Madame TERUEL, Monsieur Pierre PEGEOT **est installé** dans sa fonction de Conseiller Municipal.

3. Indemnité de sinistre – Dommages électriques au groupe scolaire des Aiguillettes (C. KEIFLIN)

La réglementation en vigueur prévoit que les indemnités proposées par les assureurs en réparation des sinistres touchant les biens ou services communaux doivent faire l'objet d'une acceptation par l'Assemblée Délibérante pour valoir règlement desdits sinistres et pouvoir être recouvrées par le Releveur Municipal.

Par lettre en date du 26 mars 2004, Monsieur L'HOTE, agent A.G.F., Assureur de la Commune nous informe des conclusions du sinistre dommages électriques concernant une usure du disjoncteur différentiel au groupe scolaire Aiguillettes et du montant de l'indemnité : 1 249 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 avril 2004, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette indemnité.

La recette correspondante sera affectée à l'article 7911 « indemnités de sinistre » du budget de l'exercice 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n° 2 au marché du 29 août 2002 (R. BODIN)

Par marché du 29 août 2002 la société COFATHEC exploite les installations thermiques des bâtiments de la Ville de Villers-lès-Nancy.

Afin d'intégrer au marché les modifications survenues au cours de l'année écoulée, il convient de prendre un avenant n° 2, tenant compte notamment de la création d'un lot spécifique pour les chaudières murales et de l'intégration au contrat de nouveaux locaux (ex : annexe de l'Hôtel de Ville).

Les conditions de l'avenant n° 2 se définissent comme suit :

✓ annexe de l'hôtel de ville : intégration d'un nouveau site

montant de la prestation annuelle P2 : 550 € HT

montant de la prestation annuelle P3 : 350 € HT

✓ ajout d'une chaudière murale au Caveau de la Roële

*marché de base :

montant de la prestation annuelle P2 : 716,40 € HT

montant de la prestation annuelle P3 : 105,25 € HT

*avenant n° 2

montant de la prestation annuelle P2 : 769 € HT

montant de la prestation annuelle P3 : 176 € HT

✓ 2^{ème} compteur Groupe Scolaire Pagnol

le 2^{ème} compteur était facturé hors contrat ; il est désormais intégré au contrat.

✓ facturation de l'eau chaude sanitaire

faute de recul suffisant, il n'y aura pas de séparation de facturation pour la saison de chauffage 2003/2004, à l'exception du COSEC de Clairlieu.

✓ création d'un site fictif regroupant les chaudières murales de manière à avoir des caractéristiques similaires quant à l'entretien

pas d'incidence sur le montant des prestations.

La commission des Finances du 22 avril 2004 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les documents correspondants.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 article 61563.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire ou un Adjoint à signer les documents correspondant à l'avenant n° 2 au marché du 29 août 2002.

5. Personnel territorial – Mise à jour du tableau des emplois permanents (R. BODIN)

I - CREATION DE POSTES

Afin de permettre la promotion et la nomination d'agents territoriaux, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents. En cas d'accord du Conseil Municipal, la nomination sera effective au 1^{er} juin 2004 pour les avancements de grade et au 1^{er} juillet 2004 pour les agents stagiaires.

AVANCEMENT DE GRADE

Cadre d'emplois des agents d'entretien :

* Marie-Ange BELEGOU, agent d'entretien promue **agent d'entretien qualifié**

* Patricia HENRIET, agent d'entretien promue **agent d'entretien qualifié : + 2 postes**

(avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 25 mars 2004)

Cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux :

* Francis MONCELLE, contrôleur territorial de travaux promu **contrôleur principal de travaux : + 1 poste**

(avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie B en date du 25 mars 2004)

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux :

* Anne-Marie VALIN, infirmière de classe normale promue **infirmière de classe supérieure : + 1 poste**

(avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie B en date du 25 mars 2004)

Séance Ordinaire du 03 mai 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PLAN DE TITULARISATION

Il est nécessaire de créer 3 postes supplémentaires **d'agents d'entretien** suite au plan de titularisation prévu au protocole d'accord RTT signé le 12 décembre 2001. Budgétairement, ces agents étaient déjà rémunérés en qualité d'agent de service horaire ; par conséquent, l'incidence financière est négligeable : **+ 3 postes**

REUSSITE CONCOURS

1 agent de la commune est susceptible de réussir le concours d'éducateur des activités physiques et sportives. Il convient de transformer le poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe non pourvu actuellement en **éducateur des activités physiques et sportives**, afin de pouvoir nommer éventuellement l'intéressée sur ce grade.

II - SUPPRESSION DE POSTES

* corrélativement aux créations de postes précitées, les anciens postes détenus par les agents seront supprimés en fonction des nominations effectives de façon à ce que la présente modification soit une transformation de postes (exceptés les 2 postes d'agent d'entretien de la filière technique qui viennent compléter les 3 postes ouverts pour la stagiairisation des 5 agents horaires conformément au plan de titularisation).

* mise à jour du tableau des effectifs permettant d'avoir une concordance entre les emplois créés et les emplois pourvus. En cas de promotion d'un ou de plusieurs agents, il sera nécessaire de demander au Conseil Municipal l'ouverture des postes correspondants.

L'ensemble de ces propositions est résumé dans le tableau ci-joint.

La commission des Finances du 22 avril 2004 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modifications au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** les modifications présentées par le rapporteur relatives au tableau des effectifs.

6. Régime indemnitaire du personnel municipal – Filière médico-sociale (R. BODIN)

Les délibérations du Conseil Municipal des 23 juin 2003 et 29 septembre 2003 ont fixé les dispositions d'attribution du régime indemnitaire des différents personnels municipaux (stagiaires, titulaires et non titulaires), dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat.

Suite à la nomination d'un agent au grade d'infirmière de classe supérieure, il convient de fixer le régime indemnitaire afférent à ce grade, conformément aux décrets 96-552 du 19 juin 1996 et 91-910 du 06 septembre 1991, comme suit :

* une prime de service au taux de 7,5 % du traitement brut annuel soumis à retenues pour pensions,

* une indemnité de sujétions spéciales d'un montant égal aux 13/1900^{ème} de la somme du traitement brut annuel soumis à retenues pour pension et de l'indemnité de résidence,

*** l'incidence budgétaire annuelle est estimée à 241,80 €.**

Les modalités d'attribution sont celles fixées par les délibérations du Conseil Municipal des 23 juin 2003 et 29 septembre 2003.

La commission des Finances du 22 avril 2004 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter au profit des infirmières de classe supérieure le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** le régime indemnitaire des infirmières de classe supérieure conformément à l'exposé du rapporteur.

7. Remplacement d'un élu siégeant au sein des Conseils de Concertation des F.P.A. – Application de la loi SRU (E. PICAUD)

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2001, les Conseils de Concertation des foyers logements de la Ville ont été créés au sein des deux établissements en application de la loi SRU n° 2000-1203 du 13 décembre 2000.

Ces Conseils de Concertation sont composés de 6 conseillers municipaux, élus par le Conseil Municipal, et de 6 représentants des résidents de chaque foyer logement, élus au sein des établissements (élections du 02/12/2003 au "Paul Adam" et du 11/12/2003 au "Clairlieu").

Or, Madame Marie-Odile TERUEL, membre des Conseils de Concertations au titre de sa fonction de conseillère municipale, a présenté sa démission du Conseil Municipal. Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement.

Séance Ordinaire du 03 mai 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, par un vote au sein de l'assemblée réunie en Conseil, un nouveau représentant de la municipalité pour siéger aux Conseils de Concertation des foyers logements "Paul Adam" et "Le Clairlieu".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne** Monsieur Pierre PEGEOT comme représentant de la Municipalité pour siéger aux Conseils de Concertation des F.P.A. « Paul Adam » et « Le Clairlieu ».

Résultat du vote : 31 votants
 2 blancs
 29 suffrages exprimés
 Monsieur PEGEOT : 23 voix
 Monsieur BIRON : 6 voix.

8. Projet OPAC – Ilot des Poilus d'Orient (E. PICAUD)

Dans le cadre du projet OPAC de démolition-construction de l'îlot des Poilus d'Orient, une partie du terrain d'assiette est constitué d'une parcelle communale (réf. AE 303).

Afin de permettre à l'OPAC de mener à bien cette opération, la Ville doit l'autoriser formellement à déposer un permis de construire sur ce terrain.

Par ailleurs, l'OPAC sollicite du Conseil Municipal un accord de principe sur une garantie d'emprunt pour les 3 tranches de logements.

La commission Cadre de Vie – Environnement du 15 avril 2004 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ autoriser l'OPAC, maître d'ouvrage de l'opération de démolition-construction, à déposer un permis de construire sur la parcelle AE 303,
- ✓ donner un accord de principe sur une garantie d'emprunt pour les 3 tranches de logements en contrepartie de la possibilité de disposer d'un contingent municipal représentant 20 % du nombre de logements conformément aux articles L 441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat,
- ✓ décider la réalisation d'un terrain multisports dont il conviendra de déterminer le lieu d'implantation et le début des travaux,
- ✓ demander, à ce niveau d'avancement du dossier, la mise à disposition éventuelle de locaux socio-éducatifs correspondant à une surface de 200 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON), et (4 abstentions : M. PARACHE, M. MAINARD pour M. MULLER, M. PARACHE pour M. GREVOT, M. PEGEOT), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

9. Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (C. SURGET)

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002, la Ville de Villers-lès-Nancy a adhéré à « l'Opération Programmée d'Amélioration des Vergers » lancée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Pour mémoire, les programmes d'amélioration des vergers bénéficient d'aides financières de 70 % pour la taille ou l'achat d'arbres, de 50 % pour le débroussaillage.

Pour la Ville de Villers-lès-Nancy, ce programme concerne les parcelles AP 104 et 115 et pour partie 116, du secteur de La Justice (coteaux de l'avenue Paul Muller).

Les opérations d'amélioration se décomposent de la manière suivante (suivant devis proposé par l'association LORTIE), toutes les dépenses étant prises en charge par la Communauté Urbaine, qui récupère la différence auprès de la Ville.

- débroussaillage des parcelles ci-dessus :
 - ✓ coût total: 1567 € TTC
 - ✓ la commune participant à hauteur de 50 % soit : 783,53 € TTC
- plantation des parcelles 104 et 115 : une quarantaine de fruitiers, d'un prix unitaire de 32 € TTC
 - ✓ coût total : 1280 € TTC
 - ✓ la commune participant à hauteur de 30 %, soit : 384 € TTC
- parc Mme de Graffigny et Ecole Maternelle Déruet : taille d'arbres fruitiers
 - ✓ coût total : 917,90 € TTC
 - ✓ la commune participant à hauteur de 30 %, soit : 275,37 € TTC.

La commission Cadre de Vie – Environnement du 15 avril 2004 a émis un avis favorable sur ce dossier.

La commission des Finances du 22 avril 2004 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme.

Séance Ordinaire du 03 mai 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le programme présenté par le rapporteur relatif à cette opération.

10. Adhésion de la commune à "Villes-Internet" (C. PERROT)

Créée le 23 janvier 2003, l'association Villes-Internet s'est donné pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

A ce titre, différentes actions sont menées par cette association :

- Recensement des initiatives locales,
- Mise en œuvre du Label Ville Internet,
- Organisation de rencontres régionales,
- Participation aux rencontres nationales et internationales du secteur de l'Internet public.

La cotisation minimum des communes est calculée sur un montant de 0,03 € par habitant. Pour Villers-lès-Nancy, elle serait de 481,17 €. Une cotisation d'un montant supérieur, dite cotisation de soutien, est possible.

Aussi, compte tenu des actions engagées par la commune en faveur du développement des usages des technologies de l'Information et de la Communication, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer l'adhésion de la commune à l'association Villes-Internet dont les statuts sont joints au présent rapport,
- Désigner Monsieur PERROT, Adjoint, pour représenter la commune au sein de cette association,
- Donner tous pouvoirs au Maire et ses Adjoints pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier,
- Prévoir l'inscription annuelle au budget des crédits nécessaires au paiement de notre cotisation annuelle établie pour 2004 à 500 € (cotisation de soutien), par décision modificative n° 1,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires relatifs au paiement de la cotisation 2004 au budget de l'exercice article 6281 : « Concours divers cotisations », décision modificative n° 1/2004.

La commission des Finances du 22 avril 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'adhérer à l'association Villes-Internet.

11. Exposition Bob Morane – Droit de place pour la bourse aux livres et B.D. (P. BRENNEUR)

Dans le cadre de l'exposition « Rétrospective – 50 ans de Bob Morane », la Ville de Villers-lès-Nancy, en partenariat avec l'association BD'COM, organise les 15 et 16 mai prochains une bourse aux livres et B.D. dans ses locaux du Centre Culturel « Les Ecraines ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un droit de place pour les exposants et de le fixer à 7 € du mètre linéaire et ce pour la durée de la manifestation.

La commission des Finances du 22 avril 2004 a émis un avis favorable.

La recette sera inscrite à la fonction 33 et à l'article 70388.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **établit** un droit de place de 7 € le mètre linéaire pour toute la durée de la manifestation.

12. Création d'un nouveau cimetière – Demande d'autorisation au Préfet (M.F. ROBERT)

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet. La création et l'agrandissement d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal".

Bien que la Ville de Villers-lès-Nancy fasse partie de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la structure intercommunale a uniquement la compétence du crématorium d'agglomération. La création d'un nouveau cimetière est donc bien du ressort de la commune.

Le cimetière actuel a déjà été agrandi en 1976 ; aujourd'hui, il ne dispose plus d'un nombre suffisant d'emplacements vacants (cf état ci-joint).

Le projet de création d'un nouveau cimetière est donc devenu nécessaire. Le seul terrain communal disponible retenu par le groupe de travail réuni à cet effet est situé rue de la Carrière, à proximité du cimetière actuel en zone UE du POS avec une superficie de 11 144 m² et cadastré AO 70 – AO 182 – AO 183.

Or, dans les communes urbaines (+ de 2 000 habitants), la création et l'agrandissement d'un cimetière sont possibles à moins de 35 mètres des habitations (ce qui est le cas de Villers) sur autorisation du Préfet, représentant de l'Etat.

Séance Ordinaire du 03 mai 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs, l'étude hydrogéologique, nécessaire pour un tel projet, a émis un avis favorable sur le choix de ce terrain avec les préconisations qu'il conviendra de respecter :

- zones 1 et 2 : concessions en pleine terre, cinéraires ou columbarium
- zone 3 : uniquement cinéraires ou columbarium.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter l'autorisation du Préfet sur la création d'un nouveau cimetière.

Le Bureau Municipal du 6 avril 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. PEGEOT), **demande** à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de bien vouloir autoriser la création d'un nouveau cimetière à Villers-lès-Nancy.

13. Remplacement d'un administrateur au sein du CCAS (E. GRANIE)

Monsieur Alain POMPEY, nommé administrateur du CCAS par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2001 au titre de la représentation de l'association Clairlieu-Animation, a présenté sa démission du Conseil d'Administration du CCAS. Celle-ci a été entérinée lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 7 avril 2004.

Conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et au préambule du règlement intérieur du CCAS du 5 décembre 2001, le Maire pourvoit au remplacement des membres nommés au titre de leur représentation associative, dans le respect de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur Michel RIGAUT, représentant du Secours Catholique de Villers-lès-Nancy avec lequel les services sociaux de la Ville et du CCAS entretiennent des relations de travail permanentes, fait acte de candidature.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à pourvoir au remplacement de Monsieur Alain POMPEY, démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Michel RIGAUT en remplacement de Monsieur Alain POMPEY, démissionnaire.

14. Adhésion au groupement de commandes téléphoniques de la CUGN (J.M. KOBUTA)

Le Code des Marchés Publics institué par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy souhaite reconduire cette démarche en 2004, pour la mise en œuvre des marchés sur la période 2005-2006.

Aussi, la Communauté Urbaine s'est proposé pour être coordonnateur du groupement de commandes pour les services de télécommunications à constituer entre les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et nationaux et une association, situés dans le département de Meurthe-et-Moselle, engagement qui a fait l'objet d'une délibération de son Conseil le 19 mars 2004.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion et, le cas échéant, sur les lots optionnels pour lesquels la commune souhaite être associée, les lots de la configuration de base constituant le socle commun de l'appel d'offres.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant titulaire à la commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de télécommunications,
- ✓ adhérer aux options 5 (services de réseaux privés virtuels) et 6 (services internet scolaires) conformément à l'article 6 de la convention constitutive,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir,
- ✓ désigner Monsieur KOBUTA en qualité de titulaire, Monsieur THEOBALD en qualité de suppléant, pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes téléphoniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy conformément à l'exposé du rapporteur,
- **désigne** Monsieur Jean-Michel KOBUTA comme représentant titulaire à la Commission d'appel d'offres du groupement et Monsieur Lucien THEOBALD comme suppléant.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES

TABLEAU DES SIGNATURES